



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 SEP. 2024

Services Techniques
CL/AF
N°279 / 2024

OBJET : Consolidation du sous-sol – 12 Villa Jean-Jacques Rousseau.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande présentée par la société GEOSEC France – 4 rue Enrico Fermi – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes concernant des travaux de consolidation du sous-sol au droit du 12 Villa Jean-Jacques Rousseau, pour le compte de leur client, Monsieur DAUSQUE domicilié 12 Villa Jean-Jacques Rousseau à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux il convient d'autoriser les camions de plus de 3,5 tonnes de la société GEOSEC France à circuler rue des Fanaudes, rue Jean Mermoz et Villa Jean-Jacques Rousseau.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 25 au 28 septembre 2024, la société GEOSEC France est autorisée à procéder à des travaux de consolidation du sous-sol 12 Villa Jean-Jacques Rousseau, pour le compte de leur client, Monsieur DAUSQUE.

Article 2 : Du 25 au 28 septembre 2024, la société GEOSEC France est autorisée à circuler rue des Fanaudes, rue Jean Mermoz et Villa Jean-Jacques Rousseau avec des camions de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : Les deux places de stationnement matérialisées situées 141 rue Jean Mermoz seront neutralisées pour faciliter les manœuvres du camion.

Article 4 : Le stationnement sera interdit Villa Jean-Jacques Rousseau le temps des travaux.

Article 5 : La voie sera fermée à la circulation, A la charge du pétitionnaire d'en informer les riverains.

Article 6 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 7 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 8 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par société GEOSEC France sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 11 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 12 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 13 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 14 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 15 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur DAUSQUE 12 Villa Jean-Jacques Rousseau 95230 Soisy et à la société GEOSEC France- 4 rue Enrico Fermi – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **19 SEP. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 SEP. 2024**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.